



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRB/48
27 octobre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BRUIT (GRB)
SUR SA CINQUANTIÈME SESSION
(Genève, 1^{er}-3 septembre 2009)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1	4
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	2	4
III. RÈGLEMENT N° 41 – BRUIT ÉMIS PAR LES MOTOCYCLES (point 2 de l'ordre du jour).....	3 – 5	4
IV. RÈGLEMENT N° 51 – BRUIT ÉMIS PAR LES VÉHICULES DES CATÉGORIES M ET N (point 3 de l'ordre du jour).....	6 – 14	5
A. Actualisation (point 3 a) de l'ordre du jour).....	6 – 7	5
B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore (point 3 b) de l'ordre du jour).....	8 – 9	5
C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (point 3 c) de l'ordre du jour).....	10 – 14	6

TABLE DES MATIÈRES *(suite)*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. RÈGLEMENT N° 59 – DISPOSITIFS SILENCIEUX DE REMPLACEMENT (point 4 de l'ordre du jour).....	15	7
VI. RÈGLEMENT N° 92 – DISPOSITIFS SILENCIEUX D'ÉCHAPPEMENT DE REMPLACEMENT POUR MOTOCYCLES (point 5 de l'ordre du jour).....	16	8
VII. RÈGLEMENT N° 117 – BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES ET ADHÉRENCE SUR SOL MOUILLÉ (point 6 de l'ordre du jour).....	17 – 20	8
VIII. AMENDEMENTS COLLECTIFS AUX RÈGLEMENTS N°S 41 (BRUIT ÉMIS PAR LES MOTOCYCLES), 51 (BRUIT ÉMIS PAR LES VÉHICULES DES CATÉGORIES M ET N) ET 59 (DISPOSITIFS SILENCIEUX DE REMPLACEMENT) (point 7 de l'ordre du jour).....	21	9
IX. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE (point 8 de l'ordre du jour).....	22	9
X. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES (point 9 de l'ordre du jour).....	23 – 24	9
XI. VALEURS LIMITES MINIMALES DU NIVEAU SONORE APPLICABLES AUX VÉHICULES SILENCIEUX (point 10 de l'ordre du jour).....	25 – 26	9
XII. VÉHICULES PEU POLLUANTS (point 11 de l'ordre du jour).....	27 – 28	10
XIII. ÉLECTION DU BUREAU (point 12 de l'ordre du jour).....	29	10
XIV. QUESTIONS DIVERSES (point 13 de l'ordre du jour).....	30 – 33	11
A. Précisions concernant le Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores) (point 13 a) de l'ordre du jour).....	30 – 31	11
B. Communiqué de presse de T&E sur les règlements de l'ONU en matière de bruit (point 13 b) de l'ordre du jour).....	32	11
C. Règlements techniques mondiaux (RTM) (point 13 c) de l'ordre du jour).....	33	11

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTIÈME ET UNIÈME SESSION	34	12
<u>Annexes</u>		
I. Liste des documents informels distribués lors de la session (GRB-50-...)		13
II. Groupes de travail informels relevant du GRB.....		14

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa cinquantième session du 16 (après-midi) au 18 février 2009, à Genève, sous la présidence de M. C. Theis (Allemagne). Des experts des pays suivants ont participé aux travaux en vertu de l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1): Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Un expert de la Commission européenne (CE) était aussi présent. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T&E), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session: European Tuning Organization (ETO), Fédération internationale de motocyclisme (FIM) et Fédération nationale des aveugles (FNA).

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/2.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour proposé pour la cinquantième session (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/2). On trouvera à l'annexe I la liste des documents sans cote distribués pendant la session.

III. RÈGLEMENT N° 41 – BRUIT ÉMIS PAR LES MOTOCYCLES (point 2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/3; GRB-50-02, GRB-50-03 et GRB-50-04.

3. L'expert de l'Italie, qui préside le groupe informel du bruit des motocycles, a rendu compte des bons résultats obtenus par les experts lors de la réunion dudit groupe qui s'est tenue à Genève les 23 et 24 avril 2009. Il a indiqué que les premières conclusions du groupe informel étaient reproduites dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/3. Il a précisé que quatre questions étaient encore en suspens: l'indication sur la plaque du constructeur du niveau sonore de l'accélération, l'extension de la plage de température ambiante, les pentes et les tolérances pour les dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores (ASEP) et enfin le nombre de points d'essai arbitraires ASEP. Il a annoncé que le groupe informel avait l'intention de résoudre ces quatre points à sa prochaine session et de soumettre au GRB une proposition finale d'amendements du Règlement n° 41.

4. L'expert de l'ISO a présenté le document GRB-50-02, dans lequel il est proposé d'exclure des essais statiques certains véhicules dont le moteur à combustion interne ne fonctionne pas en conditions statiques. L'expert de la France s'est inquiété de cette proposition d'exclusion et

souhaiterait plutôt que les véhicules en question bénéficient d'une procédure d'essai spéciale. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en se fondant sur une nouvelle proposition établie conjointement par les experts de l'ISO et de la France.

5. Le Groupe de travail a examiné le document GRB-50-03, présenté par l'Allemagne, et le document GRB-50-04, présenté par l'Inde, qui contiennent un certain nombre de propositions d'amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/3. Le Groupe de travail s'est félicité de ces deux propositions et a pris note d'un certain nombre d'observations. Pour la facilité des contrôles routiers, les experts de l'Allemagne, de la France, de la Norvège et des Pays-Bas préféreraient que les dispositions concernant les essais statiques, y compris les références nécessaires, demeurent sur la plaque du constructeur. Les experts de l'Italie, du Royaume-Uni et de l'IMMA ont considéré, eux, que ces dispositions étaient superflues. À l'issue du débat, le Groupe de travail a prié le groupe informel de réexaminer la question en détail et de lui soumettre une version révisée de sa proposition pour décision finale à sa prochaine session.

IV. RÈGLEMENT N° 51 – BRUIT ÉMIS PAR LES VÉHICULES DES CATÉGORIES M ET N (point 3 de l'ordre du jour)

A. Actualisation (point 3 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/6 et GRB-50-02.

6. L'expert de l'ISO a rappelé l'objet du document GRB-50-02 (voir par. 4 ci-dessus). Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en se fondant sur une nouvelle proposition des experts de l'ISO et de la France relative au Règlement n° 51.

7. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/6, qui vise à aligner les prescriptions du Règlement n° 51 relatives au conditionnement des silencieux contenant des fibres absorbantes sur celles du Règlement n° 59 qui ont fait l'objet de modifications sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Rev.2 présenté par le CLEPA (voir par. 16 ci-dessous). Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations et a invité les experts du CLEPA et de l'OICA à élaborer des propositions mises à jour aux fins d'examen à sa prochaine session, en février 2010.

B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore (point 3 b) de l'ordre du jour)

8. Le Groupe de travail a rappelé que c'est lui qui avait pris la décision d'ouvrir le débat sur les valeurs limites des émissions sonores des véhicules de la catégorie M₁, à la mi-2009, une fois achevée la procédure de suivi des homologations de type conformément au Règlement n° 51. À cet égard, l'expert de la Commission européenne a informé le Groupe de travail de la procédure en cours et a précisé qu'une entreprise sous-traitante allait entreprendre l'analyse des ensembles de données reçus pendant la procédure de suivi. Il s'est demandé si les données communiquées par les autorités d'homologation de type contenaient bien toutes les informations requises, notamment en ce qui concerne la masse du véhicule et le rapport masse/puissance, et il

s'est proposé pour dresser la liste des ensembles de données incomplets. Il espère pouvoir présenter les premiers résultats de ces travaux lors de la prochaine session du Groupe de travail, en février 2010, en fonction de la qualité des ensembles de données. L'expert de l'OICA a déclaré que l'Association européenne des constructeurs d'automobiles (ACEA) serait la mieux placée pour fournir la plupart des renseignements manquants. Il a ajouté que d'autres renseignements devraient être communiqués par l'Association japonaise des constructeurs d'automobiles (JAMA), l'Association coréenne des constructeurs d'automobiles (KAMA) et la Society of American Engineers (SAE). Le Groupe de travail a prié les experts de l'OICA et des autres organismes à aider la Commission européenne à compléter les ensembles de données et à se mettre en rapport avec les organismes ci-dessus pour leur communiquer les renseignements manquants au plus tard en décembre 2009. Le Groupe de travail a remercié l'expert de l'Inde de s'être proposé pour faire suivre les ensembles de données supplémentaires à l'expert de la Commission européenne.

9. S'agissant des valeurs limites applicables à des catégories de véhicules autres que la catégorie M₁, le Président a informé le GRB que le WP.29, à sa session de mars 2009, avait demandé à l'OICA de fournir, parallèlement aux services techniques, des résultats d'essai supplémentaires concernant les catégories de véhicules autres que la catégorie M₁, afin de compléter le nombre d'ensembles de données (voir le rapport du WP.29, sous la cote ECE/TRANS/WP.29/1072, par. 50).

C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (point 3 c) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/4, ECE/TRANS/WP.29/2009/5; GRB-50-01, GRB-50-05, GRB-50-06, GRB-50-10, GRB-50-11, GRB-50-12 et GRB-50-14.

10. L'expert des Pays-Bas, qui préside le groupe informel sur les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores, a rendu compte des résultats de la quinzième réunion de son groupe, qui s'est tenue à Flensburg (Allemagne), les 14 et 15 mai 2009 (GRB-50-10). Il a présenté le document GRB-50-01, qui contient des projets d'amendements visant à incorporer dans le Règlement n° 51 les prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores. Il a précisé que ces projets d'amendements laissaient une certaine latitude au GRB et qu'ils ne pouvaient être entérinés tels quels par la délégation des Pays-Bas. Un certain nombre d'experts ont regretté que les comptes rendus des réunions informelles ne reflètent généralement pas avec exactitude la réalité des débats. L'expert des États-Unis d'Amérique a expliqué que les rares progrès enregistrés par le groupe informel montraient clairement que la mesure des émissions sonores des véhicules était extrêmement difficile. Il a émis des doutes concernant l'exactitude et la légalité des méthodes d'essai ASEP qui, selon lui, laissent une trop grande place à l'interprétation. Il préférerait donc que la proposition soit retirée.

11. Le Groupe de travail a examiné en détail le document GRB-50-01. L'expert du Royaume-Uni s'est demandé pourquoi les véhicules hybrides étaient exclus des prescriptions ASEP. Les experts de l'ISO et de l'OICA lui ont expliqué que ce type de véhicules nécessiterait une procédure d'essai trop compliquée et dont la répétabilité serait insuffisante. C'est la raison pour laquelle les véhicules hybrides seront pris en considération ultérieurement, une fois qu'ils seront mieux connus. L'expert de la Chine s'est rallié à cette position. Le Groupe de travail a noté que la Commission européenne, la Suisse et le Royaume-Uni ne souhaitaient pas que ce

type de véhicules soit exclu de l'ASEP mais qu'il en soit simplement exempté pendant une période limitée.

12. L'expert de l'OICA a présenté un exposé (GRB-50-11) dans lequel il explique pourquoi certains véhicules des catégories N_1 et M_1 dérivés de véhicules utilitaires lourds devraient aussi être exclus des prescriptions supplémentaires. À ce propos, il a proposé l'adjonction de nouveaux critères (par exemple la charge utile minimum ou le rapport masse/puissance) pour ces véhicules spéciaux. À propos du même sujet, l'expert du Japon a présenté le document GRB-50-12 qui contient une contre-proposition avec une autre série de critères. L'expert de l'Allemagne a expliqué que l'on pourrait aussi exclure ces véhicules sur la base du point R, comme indiqué dans le champ d'application du projet de règlement sur la sûreté des piétons (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/10) pour l'exemption des véhicules dont l'avant est plat. Les experts de la Commission européenne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni préféreraient que ces véhicules continuent à être visés par les prescriptions supplémentaires mais étaient disposés à poursuivre l'examen de cette question lors de la prochaine session sur la base d'arguments plus convaincants. À cette fin, le Groupe de travail a prié l'OICA de trouver de nouveaux arguments en faveur de l'exclusion de ces catégories de véhicules et d'établir une proposition concrète d'amendements qui prenne en considération les propositions des experts du Japon et de l'Allemagne.

13. Après avoir rappelé l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/4, l'expert des Pays-Bas a présenté le document GRB-50-05, qui contient des précisions sur les propositions d'amendements à l'annexe 3 du Règlement n° 51. La proposition a reçu un certain soutien de la part des experts de la Commission européenne, du Royaume-Uni et de la Suisse. L'expert de la Pologne a pour sa part déclaré que cette question avait déjà été examinée par le groupe informel et qu'elle ne devrait pas être réexaminée. Quant à eux, les experts des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon et de la République tchèque se sont ralliés à cette position. Le Président du GRB a proposé que la question soit réexaminée lors de la prochaine session et il a prié toutes les autres délégations de préciser leur position.

14. L'expert des Pays-Bas a présenté le document GRB-50-14, qui complète le document GRB-50-06, et qui justifie les nouvelles dispositions complémentaires reproduites dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/5. À l'issue du débat, le Groupe de travail a décidé de transmettre ces documents au groupe informel et de reprendre l'examen de cette question à sa session de février 2010. Le groupe informel a été prié d'établir la version finale des propositions d'amendements au Règlement n° 51.

V. RÈGLEMENT N° 59 – DISPOSITIFS SILENCIEUX DE REMPLACEMENT (point 4 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Rev.2.

15. Rappelant les débats qui avaient eu lieu à la précédente session, l'expert de la CLEPA a présenté une proposition révisée (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Rev.2) de nouvelle série 01 d'amendements au Règlement n° 59, qui vise à aligner les dispositions actuelles dudit règlement sur la nouvelle méthode de mesure définie dans le Règlement n° 51. Le Groupe de travail a décidé de procéder, à sa prochaine session, en février 2010, à un examen final de cette proposition en tenant compte de sa propre position finale en ce qui concerne les dispositions

supplémentaires. L'expert de la CLEPA a été prié de mettre à jour la proposition à la lumière des observations formulées au titre du point 3 a) de l'ordre du jour (voir par. 7 ci-dessus) et d'insérer les dispositions transitoires nécessaires pour l'entrée en vigueur de la nouvelle série d'amendements.

**VI. RÈGLEMENT N° 92 – DISPOSITIFS SILENCIEUX D'ÉCHAPPEMENT
DE REMPLACEMENT POUR MOTOCYCLES
(point 5 de l'ordre du jour)**

16. Étant donné qu'aucun nouveau renseignement n'a été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a décidé de le maintenir à son ordre du jour pour la prochaine session.

**VII. RÈGLEMENT N° 117 – BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES
ET ADHÉRENCE SUR SOL MOUILLÉ
(point 6 de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2008/12 et GRB-50-07.

17. Le Groupe de travail s'est félicité que le WP.29 ait décidé, à sa session de mars 2009, de mettre sur pied un groupe informel mixte GRRF/GRB sur la définition des pneus spéciaux. L'expert de la Commission européenne, qui préside le groupe informel, a rendu compte des résultats des première et seconde réunions, qui se sont tenues à Genève respectivement le 23 juillet et le 31 août 2009, juste avant la session du GRB. Il a informé le Groupe de travail que le groupe informel se réunirait à nouveau à Genève, les 16 et 17 novembre 2009.

18. En ce qui concerne les dispositions introductives du Règlement n° 117, le Groupe de travail a noté qu'à partir du 1^{er} octobre 2009, les Parties contractantes appliquant le Règlement interdiront la vente ou le montage de pneumatiques de la classe C1 jusqu'à une grosseur de boudin de 185, qui ne sont pas conformes en matière de bruit de roulement. À cet égard, le Groupe de travail a par ailleurs noté qu'il restait un certain nombre de pneumatiques en stock (c'est-à-dire «jusque et y compris la trente-neuvième semaine») qui étaient conformes aux prescriptions en question mais qui ne portaient pas les marquages correspondants. Le Groupe de travail a décidé que ces pneumatiques pourraient continuer à être vendus mais accompagnés d'un certificat.

19. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRB-50-07, qui contient des propositions d'amendements au document de travail STD-02-02, présenté par l'ETRTO, et qui est actuellement examiné par le groupe informel. Il a ajouté que sa proposition avait déjà été en partie examinée par le Groupe de travail de l'ISO. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations et de réserves pour étude. Le Groupe de travail a décidé que le groupe informel sur la définition des pneumatiques spéciaux devrait examiner les propositions d'amendements en détail à sa prochaine réunion.

20. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en février 2010, en se fondant sur un document officiel établi conjointement par la Commission européenne et l'ETRTO, qui tiendrait compte des observations reçues ainsi que des

conclusions auxquelles sera parvenu le groupe informel sur la définition des pneumatiques spéciaux à sa réunion de novembre 2009.

**VIII. AMENDEMENTS COLLECTIFS AUX RÈGLEMENTS N^{OS} 41
(BRUIT ÉMIS PAR LES MOTOCYCLES), 51 (BRUIT ÉMIS PAR
LES VÉHICULES DES CATÉGORIES M ET N) ET 59
(DISPOSITIFS SILENCIEUX DE REMPLACEMENT)
(point 7 de l'ordre du jour)**

21. Le Groupe de travail a pris note qu'aucun nouveau renseignement n'avait été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

**IX. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS
NATIONALES ET INTERNATIONALES
EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE
(point 8 de l'ordre du jour)**

22. Étant donné qu'aucun nouveau renseignement n'a été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

**X. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR
LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES
(point 9 de l'ordre du jour)**

Document: GRB-50-13.

23. Le Groupe de travail a suivi avec intérêt l'exposé (GRB-50-13) présenté par l'expert de la Suisse, concernant les chaussées à revêtement silencieux dans les zones urbaines. Les experts du Groupe de travail ont été priés de participer à la visite d'une piste d'essai munie d'un nano-revêtement, à Plan-les-Ouates, près de Genève. La visite a eu lieu le 3 septembre 2009 dans l'après-midi. Le Groupe de travail a noté qu'un certain nombre de pays s'étaient déjà dotés, à titre expérimental, de chaussées semblables apparemment efficaces (jusqu'à -9 dB(A)). Le Groupe de travail a en outre noté que ce nouveau revêtement ne différait des revêtements ordinaires que par la couche supérieure (jusqu'à 4 cm d'épaisseur). Pour l'heure, les caractéristiques physiques de ce revêtement semblent présenter une bonne tenue dans le temps. Cependant, son coût est de 1,5 à 2 fois supérieures à un revêtement courant.

24. Le Président du Groupe de travail a remercié les experts de la Suisse et de l'ETRTO d'avoir pris l'initiative de cette intéressante et spectaculaire visite et de l'avoir organisée.

**XI. VALEURS LIMITES MINIMALES DU NIVEAU SONORE
APPLICABLES AUX VÉHICULES SILENCIEUX
(point 10 de l'ordre du jour)**

Documents: GRB-50-08 et GRB-50-09.

25. Le Groupe de travail a noté que le WP.29, à sa session de mars 2009, avait souscrit à la proposition de créer un groupe informel sur les valeurs sonores minimales des véhicules

silencieux. L'expert du Japon a présenté le document GRB-50-08 concernant une étude des avertisseurs sonores montés sur les véhicules hybrides et électriques. Il a en outre présenté un certain nombre d'échantillons sonores (stabilisés et non stabilisés) d'avertisseurs pour véhicules silencieux. L'expert des États-Unis d'Amérique a souligné que ces sons devraient non seulement être semblables à ceux émis par un moteur à combustion mais aussi indiquer la vitesse, la direction et si le véhicule était en phase d'accélération ou de décélération. Il a rappelé que ces renseignements étaient importants notamment pour les personnes souffrant de handicaps visuels.

26. L'expert des États-Unis d'Amérique a rendu compte des progrès obtenus dans son pays sur les véhicules silencieux en ce qui concerne la sûreté des piétons aveugles (GRB-50-09).

Le Groupe de travail s'est rallié à sa proposition d'organiser une première réunion du groupe informel sur les valeurs sonores minimales des véhicules silencieux avant sa prochaine session, à Genève, le lundi 15 février 2010, le matin. À cette fin, le Groupe de travail a rappelé à l'expert des États-Unis d'Amérique qu'il devait rédiger, pour la prochaine session, un projet de mandat du groupe informel.

XII. VÉHICULES PEU POLLUANTS (point 11 de l'ordre du jour)

Documents: WP.29-148-11, WP.29-148-26 et GRPE-58-02.

27. Le Président du Groupe de travail a rappelé que le WP.29 avait décidé (voir ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 66) de créer un groupe informel des véhicules peu polluants, qui relèverait du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) en collaboration avec le GRB. Les experts du GRB ont pris note des progrès réalisés par le groupe informel et examiné les conclusions de l'étude de faisabilité (GRPE-58-02) sur la mise au point d'une méthode d'évaluation des véhicules peu polluants. À cet égard, le Groupe de travail a en outre noté les conclusions auxquelles est arrivé le WP.29 (voir ECE/TRANS/WP.29/1077, par. 70 et 71), ainsi que la déclaration sur la faisabilité contenue dans les documents WP.29-148-11 et WP.29-148-26.

28. À cet égard, le Groupe de travail a invité M. C. Theis à le représenter à la quatrième conférence internationale sur les véhicules peu polluants, prévue à New Dehli les 23 et 24 novembre 2009.

XIII. ÉLECTION DU BUREAU (point 12 de l'ordre du jour)

29. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le Groupe de travail a procédé à l'élection de son bureau le mardi après-midi. M. C. Theis (Allemagne) a été réélu à l'unanimité Président du Groupe de travail pour les sessions prévues en 2010.

XIV. QUESTIONS DIVERSES (point 13 de l'ordre du jour)

A. Précisions concernant le Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores) (point 13 a) de l'ordre du jour)

Document: GRB-49-05.

30. Rappelant le débat consacré à cette question lors de la précédente session, l'expert de la Chine a présenté un exposé sur les résultats d'un certain nombre d'essais de vérification d'avertisseurs sonores au bénéfice d'une homologation de type pour montrer que les dispositifs en question n'étaient pas conformes aux prescriptions en matière de pression sonore du Règlement n° 28. Le Groupe de travail a prié l'expert de la Chine d'envoyer son exposé au secrétariat afin qu'il puisse être téléchargé sur le site Web du Groupe de travail en tant que document sans cote.

31. Le Groupe de travail a décidé d'examiner cette question attentivement à sa prochaine session et il a prié le secrétariat de faire distribuer le document GRB-49-05 sous une cote officielle.

B. Communiqué de presse de T&E sur les règlements de l'ONU en matière de bruit (point 13 b) de l'ordre du jour)

32. Le Groupe de travail a déploré la publication dans la presse d'articles inspirés d'un communiqué de presse publié par T&E, le 31 août 2009, qui critiquait, sans raison valable, l'élaboration par l'ONU de nouveaux règlements sur des valeurs limites de bruit alors que les règlements en question sont actuellement au stade de l'étude. L'experte de T&E a expliqué que le communiqué de presse en question ne reflétait que son opinion personnelle, ce qui n'a pas empêché le Président du Groupe de travail ainsi que les experts de la Commission européenne, de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Italie de désapprouver énergiquement les affirmations faites publiquement selon lesquelles le Groupe de travail était aux ordres des constructeurs automobiles. Il a été souligné que les sessions du Forum mondial, ainsi que celles de ses organes subsidiaires, étaient des réunions publiques ouvertes à tous les experts venant d'organisations non gouvernementales accréditées et aux délégués représentant leurs gouvernements. Cependant, les décisions d'adoption d'un amendement à un règlement en vigueur ne pouvaient être prises que par les délégués représentant les Parties contractantes appliquant le règlement en question. Le Groupe de travail a par conséquent demandé que l'experte de T&E retire le communiqué de presse en question et présente ses excuses.

C. Règlements techniques mondiaux (RTM) (point 13 c) de l'ordre du jour)

33. Le Groupe de travail a pris note du document international de la SAE 2009-01-1662 (intitulé «Global technical regulations – No panacea, but a significant step toward harmonization») concernant la transposition du RTM n° 1 sur les serrures et les organes de rétention des portes dans la législation nationale ou régionale de l'Union européenne, du Japon et des États-Unis d'Amérique.

XV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

34. L'ordre du jour provisoire ci-après a été adopté pour la cinquante et unième session du Groupe de travail, qui doit se tenir à Genève du 15 (à partir de 14 h 30) au 17 (jusqu'à 17 h 30) février 2010:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 28 – Avertisseurs sonores.
3. Règlement n° 41 – Bruit émis par les motocycles: actualisation.
4. Règlement n° 51 – Bruit émis par les véhicules des catégories M et N:
 - a) Actualisation;
 - b) Nouvelles valeurs limites;
 - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
5. Règlement n° 59 – Dispositifs silencieux de remplacement.
6. Règlement n° 92 – Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour les motocycles.
7. Règlement n° 117 – Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques:
 - a) Actualisation;
 - b) Définition des pneumatiques spéciaux.
8. Amendements collectifs aux Règlements n^{os} 49, 51 et 59.
9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
10. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
11. Valeurs limites minimales du niveau sonore applicables aux véhicules silencieux.
12. Véhicules peu polluants.
13. Questions diverses.

Annexe I

**LISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS
PENDANT LA SESSION (GRB-50-...)**

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	Président du groupe informel ASEP	3(c)	A	Draft proposal for changes to the text of ECE/TRANS/WP.29/GRB/2005/2/Rev.2 (in order to incorporate the Additional Sound Emission Provisions into Regulation No. 51)	(a)
2.	ISO	2 et 3(a)	A	Proposal for draft amendments to Regulations Nos. 41 and 51	(a)
3.	Allemagne	2	A	German proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/3 (Draft 04 series of amendments to Regulation No. 41)	(a)
4.	Inde	2	A	India's comments on proposal for draft revision to Regulation No. 41 vide ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/3	(a)
5.	Pays-Bas	3(c)	A	NL proposal for amending Regulation No. 51-03, Annex 3: Clarification	(a)
6.	Pays-Bas	3(c)	A	NL ASEP proposal: Clarification	(a)
7.	Fédération de Russie	6	A/R	Comments and suggestions on the ETRTO proposal for draft amendments to Regulation No. 117 (STD-02-02)	(a)
8.	Japon	10	A	A study on approach audible systems for hybrid vehicles and electric vehicles – second report	(a)
9.	États-Unis d'Amérique	10	A	Quieter cars and the safety of blind pedestrians	(a)
10.	Président du groupe informel ASEP	3(c)	A	Report of the GRB ad hoc working group on ASEP	(a)
11.	OICA	3(c)	A	Exemption from ASEP of smaller commercial vehicles of category N1 and their derivatives in category M1	(a)
12.	Japon	3(c)	A	ASEP N1 Kei-car	(a)
13.	Suisse	9	A	Low-noise pavements for urban areas	(a)
14.	Pays-Bas	3(c)	A		(a)
Document distribué pendant la quarante-neuvième session (le numéro du point de l'ordre du jour est celui de la présente session)					
15.	Chine	13(a)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 28 regarding audible warning devices	(b)

Note:

- (a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé;
(b) Document dont l'examen doit être repris à la prochaine session, mais sous une cote officielle.

Annexe II

GROUPES DE TRAVAIL INFORMELS RELEVANT DU GRB

<u>Groupe informel</u>	<u>Président</u>	<u>Secrétaire</u>
Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41)	M. A. Erario (Italie) Téléphone: +39 06 4158 6228 Télécopie: +39 06 4158 3253 Courriel: antonio.erario@mit.gov.it	M. N. Rogers (IMMA) Téléphone: +41 22 920 2123 Télécopie: +41 22 920 2121 Courriel: nickrogers@immamotorcycles.org
Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ASEP)	M. B. Kortbeek (Pays-Bas) Téléphone: +31 70 339 4526 Télécopie: +31 70 339 1280 Courriel: boudewijn.kortbeek@minvrom.nl	M. H.P. Bietenbeck (OICA) Téléphone: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com
Définition des pneumatiques spéciaux	M. W. Schneider (CE) Téléphone: +32 2 2965260 Télécopie: +32 2 2969637 Courriel: wolfgang.schneider@ec.europa.eu	M. I. Knowles (CE) Téléphone: +32 2 2957680 Télécopie: +32 2 2969637 Courriel: ian.knowles@ec.europa.eu
Bruit minimum émis par les véhicules silencieux	<u>1/</u>	<u>1/</u>

Note:

1/ À définir.
